

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Septembre 2024

Délibération

N° CC/2024/07/137

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE T - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - Edmée MAURIELLO

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

12 7 SEP. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

- publication sur le site
Internet ou notification,

2 7 SEP. 2024

Votants : 23

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT**

Sainte-Rose,
Le 19/09/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre est un établissement public relevant de la strate démographique des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants, eu égard au dernier recensement INSEE disponible fixant le niveau de population au 1^{er} janvier 2020 à 79 257 habitants ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires à la bonne organisation des services, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, il est possible d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels en vertu de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que l'EPCI est habilité à créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonnier d'activité conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois, grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du services ;

Considérant qu'il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public ;

Considérant que les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de postes et ne figurent pas dans le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer des postes permanents au sein de l'établissement ;

VU le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/137 du 19/09/2024 2

Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20240927-CC202407137-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
--

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

ARTICLE 1 : D'autoriser la création de postes permanents au budget transport conformément au document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De procéder à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs, au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 4 : D'autoriser en conséquence le Président et le Comptable public à procéder à l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION**



CAMILLE ELISABETH

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/137 du 19/09/2024 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240927-CC202407137-DE
Date de télértransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024